

## DÉCISION DU MAIRE

Décision N°54-2024	<u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle à intervenir avec l'association Rouges Collines dans le cadre des Clissonnantes</li> </ul>
-----------------------	---

*Le Maire,*

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

### Prend la décision suivante :

Article 1. **APPROUVE** les termes du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de l'association "Rouges Collines" dont le siège est situé à Sautron dans le cadre de l'animation "Les Clissonnantes" organisée à Clisson le 06 octobre 2024 et le paiement des prestations suivantes :

PRESTATIONS	MONTANTS TTC
Droit d'exploitation du spectacle « BASIC COLORS »	1 400 €

Article 2. **CHARGE** le pôle "animation, culture et sport", le service "finances", Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 18 avril 2024

Par délégation du Conseil municipal,  
**Xavier Bonnet**  
Maire

Décision transmise à la Préfecture le

**30 AVR. 2024**

Et affichée le

**02 MAI 2024**

